

REGLEMENT INTERIEUR

Les inscriptions sont nominatives et ne sont en aucun cas transmissibles.

Passé 7 jours suivants votre inscription, aucun remboursement ne vous sera accordé.

Les frais de dossier, forfait code, présentation à l'examen théorique et pratique ne sont pas remboursables dès le premier jour d'inscription à un permis que l'auto-école dispense. Sauf en cas d'abandon pour motif légitime justifié.

ART 1 : L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au REMC (Referentiel Enseignant à la Mobilité Citoyenne) et la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite.

ART 2 : L'obligation des parties de se soumettre aux lois, notamment lors de modifications des règles de droit en vigueur au moment des accords préalablement consentis par les deux parties.

ART 3 : Tous les candidats inscrits dans l'établissement d'Esprit Conduite se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restrictions à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, soins des cahiers, ne pas écrire sur les murs, tables, chaises...).
- Respect des locaux (propreté, dégradations).
- Interdit de manger et de boire dans la salle de code.
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres candidats sans discrimination raciale.
- Respect les horaires (tout candidat en retard aux séances théoriques déjà commencées pourra se voir refuser l'accès dans la salle afin de ne pas perturber les autres élèves).
- Interdiction d'utiliser des appareils sonores (mp3, téléphone portable...) pendant les séances, pouvant créer une gêne aux autres candidats.
- Respecter le silence pour apprendre.
- Ne pas parler pendant les séances.
- Utiliser le téléphone portable est strictement interdit dans la salle de code et dans le véhicule auto-école.

Pour tout manquement à ces conditions, le candidat pourra se voir exclu de l'établissement et obligé de rembourser le matériel dégradé.

ART 4 : Afin de respecter le bon déroulement des leçons enseignées au sein de l'établissement ESPRIT CONDUITE, tout comportement bruyant, générateur de chahut ou susceptible de perturber le bon déroulement des cours fera l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de l'élève. Seul le gérant peut décider de la suite qu'il voudra bien donner à cette gêne occasionnée.

Tout comportement menaçant, agressif, envers le personnel de l'établissement, ainsi qu'aux élèves en formation, pourra entraîner la résiliation sur le champs du contrat de formation de l'élève au prorata des heures faites. Le forfait code ne sera en aucun cas remboursé, ni l'heure de conduite en cours si le manque de respect à cette règle élémentaire de vie social a eu lieu.

ART 5 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

ART 6 : Lors des séances de code, inutile de se dépêcher de vérifier ses réponses sur la grille de correction après les 40 questions; ce qui est important, c'est d'écouter et de comprendre les réponses.

Si on vient assister à une séance de code, on y reste jusqu'à la fin.

ART 7 : Toute leçon de conduite non décommandée 48h à l'avance (jours ouvrables), sera considérée comme faite sauf en cas de motif légitime justifié.

ART 8 : Penser à éteindre le téléphone portable en leçon de conduite, ainsi qu'aux séances de code.

ART 9 : Après réussite à l'examen du code, vous viendrez à l'auto-école pour régler le solde de la formation et réserver vos premières leçons de conduite. On vous remettra, alors, votre livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin, car en cas de détérioration, de perte, ou autre, une somme de 15 euros vous sera réclamée pour en refaire un autre et établir un duplicata de livret.

ART 10 : En cas d'annulation d'examen par les services de la préfecture, l'établissement ESPRIT CONDUITE ne pourra en aucun cas être tenu responsable. Il ne pourra être demandé à l'Auto-école ESPRIT CONDUITE aucune compensation, ni indemnités sous quelque forme que ce soit.

ART 11 : Tout candidat qui, sans motif légitime justifié, ne se présente pas au jour et à l'heure fixés à l'examen (théorique ou pratique), perd le montant du droit qu'il a consigné.

ART 12 : Aucun élève ne sera présenté à l'examen de conduite sans avoir intégralement réglé toute sa formation, au moins une semaine à l'avance.

ART 13 : Pendant vos leçons de conduite, vous devez avoir en votre possession votre carte d'identité et votre livret d'apprentissage correctement complété. Le jour de votre examen, code ou conduite vous devez présenter à l'examineur avec votre pièce d'identité.

ART 14 : L'établissement s'engage à présenter l'élève à l'épreuve du permis de conduire, sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis.

Dans le cas où l'élève souhaiterait être présenté sans avoir atteint le niveau requis (avec un minimum de 20h de conduite) et sans L'ACCORD de ses formateurs, il sera présenté à l'examen, mais en cas d'échec (suite au niveau insuffisant constaté) et compte tenu du nombre très limité des places d'examens attribuées par la préfecture, l'élève ne pourra repasser l'examen dans cette auto-école car l'établissement ESPRIT CONDUITE ne reprendra pas son dossier.

ART 15 : Une leçon de conduite a une durée effective de 50 minutes. Cinq minutes sont requises pour prendre l'élève et le positionner au poste de conduite. Les cinq autres sont pour terminer la leçon et tenir à jour le suivi de formation de l'élève au bureau de l'auto-école

ART 16 : Le candidat a l'obligation de se soumettre au règlement intérieur pour la bonne marche de l'établissement.

Veillez également à ne pas jeter vos débris, ni mégots de cigarettes en dehors des poubelles.

VOUS REMERCIANT PAR AVANCE POUR LE RESPECT DE CE REGLEMENT

La responsable de l'établissement CONDUITE D'ESPRIT CONDUITE
Madame KAFI Samira